

Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

Si votre conjoint au 31 décembre 2016 inscrit lui aussi un montant à la ligne 455 de sa déclaration, il doit remplir une annexe C distincte.
Les frais de garde payés peuvent donner droit au crédit d'impôt si, au moment où ils ont été engagés, vous ou votre conjoint au 31 décembre 2016 étiez dans l'une ou l'autre des situations suivantes.

Cochez la ou les cases correspondant à votre situation. Vous ou votre conjoint au 31 décembre 2016

- occupiez une charge ou un emploi 10
- exploitiez activement une entreprise 11
- exerchiez une profession 12
- faisiez de la recherche pour laquelle vous avez reçu une subvention 13
- recherchiez activement un emploi 14
- fréquentiez à **temps plein** un établissement d'enseignement (consultez le guide à la ligne 455) 15
- fréquentiez à **temps partiel** un établissement d'enseignement (consultez le guide à la ligne 455) 16
- receviez des prestations du Régime québécois d'assurance parentale ou des prestations liées à une naissance ou à une adoption en vertu du régime d'assurance emploi 17

A. Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt

Si vous inscrivez à cette partie des frais payés à un pensionnat ou à une colonie de vacances, cochez la case 20. 20

A										B										C									
Nom de famille et prénom de chacun des enfants admissibles pour lesquels le crédit est demandé (voyez la définition du terme <i>enfant admissible</i> à la ligne 455 du guide)										Lien de parenté avec vous										Revenu net de l'enfant									
1										1										1									
2										2										2									
3										3										3									
4										4										4									
5										5										5									
6										6										6									

Prénom de l'enfant pour qui les frais de garde ont été payés										Date de naissance										Frais de garde donnant droit au crédit (voyez les notes ci-dessous)										Numéro d'identification (<i>case H du relevé 24</i>), sinon numéro d'assurance sociale de la personne ayant reçu les paiements									
29.1										30	A	M	J							30.1										30.2									
29.2										31										31.1										31.2									
29.3										32										32.1										32.2									
29.4										33										33.1										33.2									
29.5										34										34.1										34.2									
29.6										35										35.1										35.2									
29.7										36										36.1										36.2									
29.8										37										37.1										37.2									
Frais que vous n'avez pas pu inscrire aux lignes 30.1 à 37.1, faute d'espace										+	38.1																												
Additionnez les montants des lignes 30.1 à 38.1.										=	39																												
Allocation ou remboursement pour frais de garde figurant à la <i>case 201 du relevé 1</i> ou à la <i>case J du relevé 5</i> , si ces frais sont inclus dans le montant de la ligne 39										-	40																												
Montant de la ligne 39 moins celui de la ligne 40										=	41																												
Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt																				Continuez vos calculs à la page suivante																			

Notes

- Ces frais doivent avoir été payés par vous ou votre conjoint.
- S'ils ont été payés à un **pensionnat** ou à une **colonie de vacances**, le maximum des frais de garde donnant droit au crédit est de 200 \$ par semaine pour un enfant admissible né après le 31 décembre 2009 et de 125 \$ par semaine pour tout autre enfant admissible. Ce maximum est de 275 \$ par semaine pour un enfant, quel que soit son âge, qui a une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.
- **La contribution fixée par le gouvernement et la contribution additionnelle visée à la ligne 434 de la déclaration ne donnent pas droit au crédit d'impôt.**

B. Limite des frais de garde relative aux enfants admissibles

Nombre d'enfants indiqués à la partie A (lignes 1 à 6)

- qui ont une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques
- qui sont nés **après** le 31 décembre 2009, autres que ceux inclus dans le nombre inscrit à la ligne 42
- qui sont nés **après** le 31 décembre 1999 ou qui ont une infirmité, autres que ceux inclus dans les nombres inscrits aux lignes 42 et 44

42		× 11 000 \$	▶	43	
44		× 9 000 \$	▶	45	
46		× 5 000 \$	▶	47	
Additionnez les montants des lignes 43, 45 et 47.					
Limite des frais de garde relative aux enfants admissibles				=	50

C. Revenu familial

Montant de la ligne 275 de votre déclaration

Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint au 31 décembre 2016

Additionnez les montants des lignes 76 et 78.

Revenu familial

76		
78	+	
80	=	

D. Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 41 et 50.

Taux du crédit d'impôt (voyez le barème ci-dessous), selon votre revenu familial (montant de la ligne 80)

Montant de la ligne 85 multiplié par le taux de la ligne 92

Montant demandé par votre conjoint au 31 décembre 2016 à la ligne 455 de sa déclaration

Montant de la ligne 94 moins celui de la ligne 96.

Reportez le résultat à la ligne 455 de votre déclaration.

Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

85		
92	×	%
94	=	
96	-	
98	=	

Si vous demandez le **crédit d'impôt Bouclier fiscal**, cochez ci-après.

Lisez attentivement la ligne 460 du guide pour connaître les conditions y donnant droit.

99

Barème du crédit d'impôt

Utilisez ce barème pour déterminer le taux du crédit d'impôt correspondant à votre revenu familial indiqué à la ligne 80 et reportez ce taux à la ligne 92. Si le montant de la ligne 80 est égal à 0, inscrivez 75 % à la ligne 92.

Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)	Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)	Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)	Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)
supérieur à	sans dépasser		supérieur à	sans dépasser		supérieur à	sans dépasser		supérieur à	sans dépasser	
0	34 800	75	43 830	45 110	67	95 380	136 925	57	146 015	147 310	40
34 800	36 090	74	45 110	46 390	66	136 925	138 230	54	147 310	148 595	38
36 090	37 385	73	46 390	47 695	65	138 230	139 525	52	148 595	149 900	36
37 385	38 665	72	47 695	48 985	64	139 525	140 820	50	149 900	151 195	34
38 665	39 955	71	48 985	50 270	63	140 820	142 120	48	151 195	152 505	32
39 955	41 240	70	50 270	51 555	62	142 120	143 420	46	152 505	153 800	30
41 240	42 545	69	51 555	52 850	61	143 420	144 710	44	153 800	155 095	28
42 545	43 830	68	52 850	95 380	60	144 710	146 015	42	155 095	ou plus	26

Toutes les personnes qui exploitent un service de garde, offrant ou non des places à contribution réduite, doivent obtenir un permis du ministère de la Famille ou une reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial si elles accueillent plus de six enfants à la fois. Ainsi, une personne qui exploite un service de garde et qui accueille plus de six enfants à la fois sans détenir de permis ni de reconnaissance exploite son service de garde de façon illégale*.

* L'obligation d'obtenir un permis ou une reconnaissance ne s'applique pas aux exclusions prévues à l'article 2 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



T6C2 ZZ 84546750